

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION
DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

DOSSIER : R-4167-2021

RÉGISSEURS : Me NICOLAS ROY, président
Me LISE DUQUETTE
M. JOCELIN DUMAS

AUDIENCE DU 15 DÉCEMBRE 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 5 - HUIS CLOS

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE Me
ALEXANDRE DE REPENTIGNY Me
LOUIS LEGAULT
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(AQCIECIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat de Option consommateurs (OC).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE D'OC	
PASCAL CORMIER	
ROGER HIGGIN	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	10
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	38
RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	47

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quinzième
2 (15e) jour du mois de décembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du
8 quinze (15) décembre deux mille vingt et un (2021)
9 par visioconférence. Dossier R-4167-2021 : Demande
10 du Transporteur de modification des Tarifs et
11 conditions des services de transport pour les
12 années 2021 et 2022.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Nicolas Roy, président de la formation, de même que
15 maître Lise Duquette et monsieur Jocelin Dumas.

16 Les avocats de la Régie sont maître Jean-François
17 Ouimette, maître Alexandre de Repentigny et maître
18 Louis Legault.

19 La requérante est Hydro-Québec Transport,
20 représentée par maître Yves Fréchette, ainsi que
21 monsieur Benoît Delourme, monsieur André Dagenais,
22 madame Marie-Josée Gosselin, madame Annie Rousseau,
23 madame Nadia Cloutier, madame Wahiba Salhi,
24 monsieur Stéphane Verret, madame Éliane Lee et
25 madame Lucie Gauthier.

1 Les intervenants qui participent à la présente
2 audience sont :

3 Association hôtellerie Québec et Association
4 restauration Québec représentées par maître Steve
5 Cadrin et monsieur Marcel-Paul Raymond.

6 Association québécoise des consommateurs
7 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
8 forestière du Québec représentés par maître Sylvain
9 Lanoix, monsieur Jocelyn B. Allard, monsieur Louis
10 Germain, monsieur Paul Paquin, docteur Mark Lowry,
11 madame Rebecca Kavan, monsieur David Hovde,
12 monsieur Matt Makos et madame Gretchen Waschbusch.

13 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
14 représentée par maître André Turmel et monsieur
15 Antoine Gosselin.

16 Option consommateurs représentée par maître Éric
17 McDevitt David, monsieur Pascal Cormier et docteur
18 Roger Higgin.

19 Nous demandons aux participants de bien vouloir
20 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
21 les fins de l'enregistrement. Merci.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Bonjour. Nous sommes en séance huis clos. Je vais
24 juste vérifier avec monsieur Morin si tout est
25 correct pour lui du côté huis clos?

1 M. LE STÉNOGRAPHE :

2 Tout à fait. Je vous remercie.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci de votre confirmation. Alors, c'est la preuve
5 huis clos d'Option consommateurs, Maître David.

6

7 PREUVE D'OC

8

9 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

10 Oui. Bonjour. Doctor Higgin, if you can ear me, you
11 can turn-on your camera at this point. Alors,
12 bonjour, Monsieur le Président et madame et
13 monsieur les régisseurs. Éric David pour Option
14 consommateurs. On a donc une partie de la preuve
15 qui sera sous huis clos qu'on va débiter avec ça.
16 Et après ça il y a une partie publique. Et,
17 essentiellement, il y a monsieur Pascal Cormier qui
18 va présenter la preuve qui est dans le huis clos.
19 Ensuite, au niveau de la preuve publique, il y a
20 docteur Higgin qui va être le principal témoin.

21 Juste une petite question d'intendance que
22 je voulais mentionner. Docteur Higgin a pu
23 bénéficier des services de traduction depuis lundi
24 et mardi. Cependant, hier, on a fait des tests pour
25 voir si ça fonctionne bien quand lui parle. Et puis

1 finalement on a passé une demi-heure pour essayer
2 de trouver les problèmes de réglage et, avec l'aide
3 de madame Lis et de monsieur Rousseau,
4 malheureusement, on n'a pas été capable de résoudre
5 les problèmes d'écho qui étaient créés.

6 Donc, jusqu'à présent les témoins
7 anglophones ont été contre-interrogés en anglais.
8 Je présume que ça va être la même chose avec
9 docteur Higgin. Dans lequel cas, il n'y aura pas de
10 problème et il n'y aura pas un besoin de
11 traduction. C'est sûr, par contre, que, pour la
12 partie de monsieur Cormier, il se peut aussi que
13 docteur Higgin se prononce sur ces questions-là.
14 Et, évidemment, les contre-interrogatoires de
15 monsieur Cormier seront fort probablement en
16 français. Donc, il se peut... Je veux être
17 efficace, là. Je n'ai pas l'intention de ralentir
18 le débit. Mais peut-être ce qu'on va faire, c'est
19 que s'il y a certains points sur lesquels docteur
20 Higgin devrait revenir, bien, je vais demander à
21 monsieur Cormier de lui résumer les points sur
22 lesquels il devrait revenir. Et puis, après ça,
23 bien, quand viendra son tour, il pourra en parler,
24 mais toujours dans le huis clos.

25 Voilà, c'est ce que j'allais vous proposer

1 comme démarche si vous êtes d'accord.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui, ça nous va. Merci.

4 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

5 O.K. Autre petite question. Évidemment, je vais
6 procéder avec, comme on fait d'habitude, avec
7 l'adoption de la preuve écrite. Je présume que je
8 vais le faire en deux temps. On va se limiter pour
9 l'instant à la présentation et la preuve qui est au
10 huis clos, puis on va recommencer le processus
11 publiquement pour la preuve qui est publique. C'est
12 aussi ce que j'allais vous proposer.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui. Effectivement.

15 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

16 O.K. Alors, la preuve d'Option consommateurs...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Je m'excuse. Est-ce que les témoins sont
19 assermentés?

20 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

21 Non, c'est ça, j'y arrive. O.K. Parfait. Donc,
22 simplement pour dire que la preuve d'Option
23 consommateurs sera présentée par deux témoins.
24 Alors, monsieur Pascal Cormier qui va se prononcer
25 sur la question du dépassement de coûts dans le

1 projet Micoua-Saguenay; et docteur Roger Higgin qui
2 va se prononcer sur les questions liées au MRI et
3 potentiellement également sur les dépassements de
4 coûts Micoua-Saguenay. Donc, Monsieur le Greffier,
5 est-ce que vous pourriez procéder à
6 l'assermentation en français pour monsieur Cormier
7 et en anglais pour docteur Higgin?

8

9 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce quinzième
10 (15e) jour du mois décembre, ONT COMPARU :

11

12 PASCAL CORMIER, économiste, ayant une place
13 d'affaires au 4299, avenue De Lorimier, Montréal
14 (Québec);

15

16 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
17 solennelle, dépose et dit :

18

19 ROGER HIGGIN, principal of Sustainable Planning
20 Associates Inc., located to 15 Malabar Place, North
21 York, Toronto (Ontario);

22

23 WHO, after having made a solemn affirmation, doth
24 depose and saith as follows :

25

1 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

2 Q. [1] Alors, je vais débiter avec l'adoption de la
3 preuve écrite. Donc, dans un premier temps, il y a
4 le mémoire d'Option consommateurs que je vais un
5 peu scinder, si on veut, dans la partie huis clos
6 versus la partie publique. Ça fait que, pour
7 l'instant, on va adopter le mémoire, la partie huis
8 clos. Il y a deuxièmement la présentation de
9 monsieur Cormier... désolé, le mémoire d'Option
10 consommateurs a été déposé sous la pièce C-OC-0011;
11 et, deuxièmement, la présentation de monsieur
12 Cormier C-OC-0027.

13 Alors, Monsieur Cormier, avez-vous des
14 corrections à apporter à ces deux documents?

15 R. Oui, j'ai noté une erreur de calcul à la page... Ça
16 ne change pas significativement les conclusions,
17 là, même pas du tout, mais c'est à la page 13...

18 Q. [2] De votre présentation?

19 R. De la présentation d'OC et non de Pascal Cormier.
20 Au premier... à la première puce, là, j'avais
21 marqué vingt-neuf point deux millions (29,2 M\$)
22 pour les coûts associés à CVT du terrain, c'est
23 bien sûr vingt-sept point huit (27,8 M\$). Puis
24 incidemment, bien, ça se répercute dans la
25 quatrième puce où, au lieu de lire douze point deux

1 millions (12,2 M\$) pour la part des frais
2 financiers associés à ce que nous demandons qui
3 soit exclu de la base de tarification, au lieu de
4 douze point deux (12,2 M\$), on devrait lire treize
5 point neuf neuf (13,99 M\$).

6 Q. [3] Et je présume, dans la parenthèse qui suit, le
7 vingt-neuf virgule deux (29,2 M\$) doit être
8 remplacé par le vingt-sept virgule huit (27,8 M\$)?

9 R. Oui. Ainsi que après le deux cent huit point un
10 (208,1 M\$), il faut ajouter moins vingt-neuf point
11 deux (29,2 M\$). D'accord.

12 Q. [4] O.K.

13 R. Tout va bien. Et, évidemment, associé à cette
14 modification-là, à la page 14, l'avant-dernière
15 puce qui commence par « finalement », entre
16 parenthèses, on voit douze point deux (12,2 M\$).
17 Évidemment, ça devrait être treize point neuf neuf
18 (13,99 M\$). Puis la somme de tous ces chiffres-là
19 au lieu d'être quatre-vingt-dix-sept point neuf
20 (97,9 M\$), c'est quatre-vingt-dix-neuf point
21 soixante-neuf (99,69 M\$). Désolé de cet
22 inconvénient.

23 Q. [5] Donc, à la dernière puce, au lieu de quatre-
24 vingt-dix-sept point neuf (97,9 M\$), on devrait
25 lire quoi?

1 R. Neuf neuf point neuf. Quatre-vingt-dix-neuf point
2 soixante-neuf (99,69 M\$). Quatre-vingt-dix-neuf
3 point soixante-neuf (99,69 M\$).

4 Q. [6] D'accord. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres
5 corrections à apporter soit au mémoire ou à la
6 présentation?

7 R. Non, pas à ma connaissance.

8 Q. [7] O.K. Est-ce que vous adoptez ces documents
9 comme votre témoignage écrit dans le présent
10 dossier?

11 R. Oui.

12 Q. [8] O.K. Alors, Monsieur Cormier, je comprends
13 donc, vous avez préparé une présentation
14 PowerPoint.

15 Monsieur le Greffier, est-ce que c'est possible
16 pour le témoin de contrôler le débit pour tourner
17 les pages?

18 R. Ou je peux demander à monsieur le greffier de
19 changer les pages. Habituellement, c'est ce que je
20 fais.

21 Q. [9] O.K.

22 LE GREFFIER :

23 On peut faire ça. Je ne sais pas si le système
24 permettrait de donner complètement les droits à
25 monsieur Cormier.

1 M. PASCAL CORMIER :

2 Ça me va très bien si vous changez les pages.

3 LE GREFFIER :

4 D'accord.

5 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

6 Q. [10] Alors, allez-y, Monsieur Cormier.

7 R. On peut commencer à la page frontispice.

8 LE GREFFIER :

9 Juste pour ça, Monsieur Cormier, c'est le nom de la
10 pièce puisque, moi, j'ai ouvert la 0027 et je vois
11 aussi la 0011 à côté, mais c'est juste pour savoir
12 la...

13 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

14 C'est le 27 qu'il faut ouvrir.

15 LE GREFFIER :

16 D'accord. Merci.

17 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

18 Si c'est possible de le mettre à l'écran, je
19 présume que c'est ce que vous faites. Voilà! Merci.

20 R. À la page 1, s'il vous plaît. Oui. Ici, juste pour
21 indiquer, la photo, là, qui est sur la page
22 provient du site web d'Hydro-Québec. On voit des...
23 à ce que je comprends, je ne suis pas un ingénieur,
24 là, mais les pylônes-là haubanés de la ligne
25 Micoua-Saguenay, donc on voit un petit peu... on

1 peut figurer le sujet sur lequel on va parler.

2 Donc, si on va à la page 2, s'il vous
3 plaît. Tout d'abord, un commentaire préliminaire.
4 Le contenu qui se trouve dans le document, dans ce
5 document-ci, est basé sur une analyse de
6 l'information que l'on juge partielle auquel on
7 détient. Donc, c'est sujet à l'analyse que l'on a
8 faite de la preuve au dossier.

9 Le plan de la présentation, on va commencer
10 par une courte vue de l'encadrement réglementaire
11 qui est bien connu de tous, là. Ensuite, une
12 description des écarts de coûts et suivi des
13 préoccupations d'Option consommateurs. Par la
14 suite, on va traiter d'un précédent qui est arrivé
15 dans la juridiction voisine de l'Ontario. Et
16 finalement les recommandations d'OC.

17 À la page 3 maintenant, j'assume que la
18 formation a pris connaissance évidemment de ces
19 informations-là, là. En gros, si on résume, s'il y
20 a un dépassement de coûts supérieur à quinze pour
21 cent (15 %) du projet approuvé, il doit y avoir un
22 examen du régulateur avant l'inclusion des sommes
23 associées à ces coûts-là à la base de tarification.
24 Donc, c'est l'objet du présent dossier.

25 À la page 4, selon nous, si on va au

1 paragraphe 364, dans le bas, dans cette décision-là
2 qui avait été rendue en deux mille dix-sept (2017),
3 il est mentionné :

4 La Régie ordonne au Transporteur de
5 déposer systématiquement dans son
6 dossier tarifaire, lors de la première
7 demande d'inclusion partielle ou
8 totale d'un projet à la base de
9 tarification, le suivi administratif
10 déjà soumis à la Régie pour expliquer
11 le dépassement des coûts.

12 On note que TransÉnergie n'a pas fait ça, là,
13 c'est... est en infraction de... c'est peut-être un
14 terme qui est fort, là, mais enfin, n'a pas répondu
15 à cette ordonnance-là.

16 Dans la décision D-2020... 2021, excusez-
17 moi, 123, soit le vingt-quatre (24) septembre deux
18 mille vingt et un (2021), la Régie a ordonné qu'on
19 dépose le suivi qui a été déposé dans le rapport
20 annuel dans le présent dossier, ce qui a entamé
21 les... en fait, ce qui a fait en sorte que OC a
22 été... a commencé à traiter cette preuve-là, là,
23 après le dépôt initial.

24 Si on va à la page 5, ici il y a une
25 description des écarts de coûts. Ça provient du

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]

1

[REDACTED]

2

[REDACTED]

3

Donc, à sa face même, ce sont des augmentations qui me semblent assez significatives, ce qui a soulevé notre attention puis notre désir d'aller plus en profondeur sur les raisons qui justifient ces hausses-là.

8

[REDACTED]

9

[REDACTED]

10

[REDACTED]

11

[REDACTED]

12

[REDACTED]

13

[REDACTED]

14

[REDACTED]

15

[REDACTED]

16

[REDACTED]

17

[REDACTED]

18

[REDACTED]

19

[REDACTED]

20

[REDACTED]

21

[REDACTED]

22

[REDACTED]

23

[REDACTED]

24

[REDACTED]

25

[REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]

15 Si on va à la page 7 maintenant. Excusez-
16 moi. Je vais mettre ça sur... désolé. Donc,
17 description des écarts, conditions de terrain
18 sévères. Ici, on voit il y a... il y a un fil du
19 temps, là, j'ai le terme « timeline » dans ma tête,
20 là, mais il y a différents éléments. Puis ce qui me
21 semblait être un élément significatif c'était le
22 choix des équipements à être mis dans le... sur
23 le... sur le parcours, là, c'est-à-dire les
24 différents types de pylônes qui ont été définis
25 avec beaucoup de... avec beaucoup d'information

1 lors du témoignage d'Hydro-Québec la semaine
2 dernière. En effet, le Transporteur justifie une
3 part importante de la hausse du coût du projet par
4 un tonnage en acier plus important que prévu, dû au
5 type de pylônes requis. Le type de pylône est,
6 selon le Transporteur, lié à la topographie du
7 tracé de la ligne.

8 OC est d'avis que, après avoir relu les
9 notes sténo, l'information qui a été divulguée par
10 le Transporteur - encore là c'est de l'information
11 qui n'a pas été corroborée par une demande de DDR
12 ou des questions plus exhaustives qui auraient pu
13 être faites, là, dans le cadre d'un projet... un
14 dossier d'investissement, par exemple - est d'avis
15 que la précision de relevé terrain par exemple
16 LiDAR, qui a été mentionnée comme étant
17 relativement précise, là, exécutée avant la tenue
18 des audiences du terrain... du dossier R-4052,
19 c'est le dossier d'approbation de la ligne, les
20 audiences ont eu lieu en février deux mille dix-
21 neuf (2019). Je mets les références ici, là, où
22 j'ai pris cette information-là, notes
23 sténographiques, volume 2, huis clos, page 25,
24 lignes 20 à 25. Était suffisamment précis pour
25 apprécier adéquatement la sévérité du terrain et

1 ainsi prévoir adéquatement le tonnage d'acier
2 requis.

3 Le Transporteur avait les outils, selon
4 nous, au moment de l'étude du dossier
5 d'investissement à la Régie entre juillet deux
6 mille dix-huit (2018) et le début du délibéré de la
7 Régie, qui a commencé le vingt-huit (28) février, à
8 la fin des audiences, pour prévoir correctement le
9 type de pylône requis pour le projet et ajuster à
10 la hausse le coût de la solution proposée dans le
11 cadre du dossier. Évidemment, je n'assume pas que
12 toute l'information est parfaite, mais à mon avis
13 il y avait suffisamment de drapeaux rouges pour
14 soulever un doute par rapport à l'estimation
15 initiale où il y avait, selon le graphique que l'on
16 voit en haut, vingt-cinq pour cent (25 %) seulement
17 des pylônes qui allaient être en acier, qui
18 nécessitaient beaucoup d'effort. Et soixante-quinze
19 pour cent (75 %) de pylônes haubanés.

20 J'invite la Régie, je comptais le lire,
21 mais je ne veux pas alourdir ma présentation, là.
22 Aux notes sténographiques du dix (10) décembre deux
23 mille vingt et un (2021) à la page 32 à partir de
24 la ligne 6 jusqu'à la page 34, ligne 3, où on
25 explique en fait, là, l'historique un peu de

1 l'évolution de la connaissance du terrain par
2 Hydro-Québec et on mentionne, entre autres, qu'en
3 deux mille dix-huit (2018) il y avait, je vais vous
4 lire un petit extrait, là. Vous allez... ça, je
5 suis à la page 33 des notes sténographiques, ligne
6 13 :

7 Vous allez voir tout à l'heure que
8 pendant ce temps-là, nous, on a aussi
9 des indices que ce pylône-là
10 On parle du pylône en acier, là, qui... c'est ma
11 compréhension -
12 on le vit sur
13 Chamouchouane-Bout-de-l'île, on est en
14 train, en deux mille dix-huit (2018),
15 de construire la dernière section du
16 projet Chamouchouane-Bout-de-l'île qui
17 est plus au sud, qui est... et dans un
18 secteur Rawdon-Terrebonne, il y a des
19 pylônes de telle sorte.

20 Donc, il y avait, en deux mille dix-huit
21 (2018), un questionnement par rapport à ce type de
22 pylône là, puis par le fait que... Il est également
23 mentionné qu'à partir de deux mille dix-sept
24 (2017), il y avait une connaissance du terrain, à
25 l'effet que c'était très vallonneux, et caetera,

1 là, puis qu'il allait y avoir un recours plus
2 important à ce type de pylône là vu l'importance
3 des difficultés rencontrées sur le terrain.

4 Donc, basés sur cette information-là, nous
5 sommes d'avis qu'il y avait suffisamment
6 d'indications, à l'interne chez Hydro-Québec, pour
7 savoir que le projet, tel que défini dans le
8 dossier d'investissement, pourrait être modifié,
9 là, compte tenu de l'existence ou du besoin d'avoir
10 plus de pylônes qui coûtent plus cher.

11 Si on va à la page suivante, page numéro
12 8... L'autre élément de coût qui est
13 significatif... de hausse de coût, je devrais dire,
14 c'est le virage santé-sécurité au travail.

15 Tout d'abord, je tiens à mentionner, là,
16 que je ne mets aucunement en doute l'utilité de ces
17 investissements-là. Que ça soit santé au travail,
18 évidemment, il n'y a personne qui est contre l'idée
19 d'augmenter la sécurité des travailleurs. Ainsi que
20 pour le type de pylône requis, je n'ai aucun doute
21 sur la capacité des ingénieurs et leur capacité à
22 choisir les bons équipements pour répondre aux
23 besoins.

24 Où il y a un doute, c'est le timing, à quel
25 moment cette information était connue, puis

1 pourquoi ça n'a pas été divulgué au moment de
2 l'étude du dossier, en deux mille dix-huit (2018),
3 deux mille dix-neuf (2019), devant la Régie.

4 Donc, si je retourne à la page 8,
5 « Description des écarts de coûts - virage SST »,
6 le Transporteur justifie une part importante de la
7 hausse du coût du projet par la mise en place de
8 nouvelles mesures liées à la santé et sécurité au
9 travail. Pourtant, selon les représentations du
10 Transporteur - enfin, notre interprétation de ces
11 représentations-là - le virage SST a été initié en
12 deux mille dix-sept (2017), soit avant le dépôt de
13 la preuve au dossier R-4052-2018.

14 De plus, l'expérience du projet
15 Chamouchouane-Bout-de-l'île, lié aux mesures SST,
16 entre autres, était connue du Transporteur avant la
17 tenue des audiences R-4052, je rappelle, qui ont eu
18 lieu en février deux mille dix-neuf (2019).
19 D'ailleurs, selon le rapport annuel du Transporteur
20 deux mille dix-huit (2018), le projet
21 Chamouchouane-Bout-de-l'île était complété à...
22 quatre-vingt-douze point un pour cent (92.1 %) en
23 date du trente et un (31) décembre deux mille
24 dix-huit (2018).

25 Donc, comme pour le... les difficultés

1 terrain, ou enfin, les modifications techniques qui
2 devraient être apportées à la ligne, à notre avis,
3 selon l'information au dossier, le Transporteur est
4 au courant, lors des audiences, qu'il y avait un
5 virage SST qui nécessitait plus d'efforts pour
6 assurer la sécurité des travailleurs.

7 Page 9, s'il vous plaît, Monsieur le
8 Greffier. Maintenant, ici, les préoccupations
9 d'Option consommateurs. On note évidemment un écart
10 important : deux cent huit millions (208 M), un
11 impact potentiel à la hausse sur les tarifs des
12 clients.

13 Comme vous savez, OC représente les clients
14 résidentiels qui, éventuellement, auront, à tout le
15 moins en deux mille vingt-cinq (2025), lors de la
16 prochaine audience... dossier tarifaire, auront à
17 supporter une part de ces hausses de tarifs là.

18 OC juge insuffisants les justificatifs
19 offerts par le Transporteur à ce point,
20 présentement. OC considère ne pas avoir été en
21 mesure d'obtenir suffisamment d'informations et de
22 temps pour effectuer une analyse complète de la
23 prudence d'inclure ces coûts supplémentaires à la
24 base de tarification.

25 L'information fournie, lors de l'audience à

1 huis clos, a généré pour nous plus de questions que
2 de réponses. Cette information aurait dû selon nous
3 être déposée, le niveau d'information qui a été
4 divulgué, au début du processus réglementaire...
5 c'est-à-dire l'été dernier, pour qu'on puisse avoir
6 eu le temps d'administrer une preuve de notre côté
7 qui était plus élaborée, ou enfin, poser des
8 questions pour répondre à nos questions.

9 OC estime que l'encadrement réglementaire
10 pour l'étude de ce dépassement de coût devrait être
11 égal ou supérieur au processus d'audience publique
12 pour un projet d'investissement de soixante-cinq
13 millions (65 M) et plus, c'est-à-dire des DDR
14 écrites. Je vous rappelle qu'on a posé une DDR
15 écrite, on a eu nos réponses de façon verbale en
16 audience. Une production de preuve écrite... enfin,
17 vous savez toutes les étapes d'une preuve
18 généralement déposée devant vous.

19 Ainsi que, par exemple, vu la complexité du
20 présent dossier, une rencontre technique qui aurait
21 pu faciliter l'obtention d'information. Avec
22 égards, là, des questions techniques comme ça, en
23 passant par le truchement d'un avocat pour poser
24 des questions à des membres qui... très techniques,
25 c'est assez difficile. Donc, la possibilité d'avoir

1 une rencontre technique pour poser directement les
2 questions aurait été fort utile et peut-être aurait
3 justifié l'inclusion de ces coûts-là. Mais sans
4 avoir ces réponses, c'est impossible de le définir
5 pour l'instant.

6 Donc, l'inclusion des coûts supplémentaires
7 à la base de tarification, fondée sur une analyse
8 incomplète, pourrait inciter le Transporteur à
9 sous-estimer le coût futur de projets d'envergure.

10 Ici, je prends comme hypothèse qu'il y a...
11 il y a une asymétrie d'informations. Il y a plein
12 de différents types de scénarios qui peuvent être
13 utilisés. Il pourrait... il pourrait y avoir une...
14 si les coûts supplémentaires...

15 Un dossier est approuvé devant la Régie à
16 un montant X et s'il y a des coûts supplémentaires
17 qui ne sont pas testés ou, enfin, j'ai le terme
18 « challengés » en tête, là, par la Régie ou
19 justifiés devant la Régie de façon adéquate, ça
20 pourrait inciter n'importe quelle entreprise, là,
21 dans une situation pareille, un monopole naturel
22 régulé, à utiliser des hypothèses plus, ce que je
23 pourrais considérer plus optimistes pour favoriser
24 l'option qu'elle veut avoir pour un projet
25 d'investissement futur.

1 Ici, j'ai par exemple les nouveaux
2 équipements. Potentiellement, là, selon la preuve
3 qui a été administrée au dossier par nous, par
4 exemple, on sait qu'il y a une problématique de
5 transport dans le sud du Québec, au sud du fleuve,
6 là, dans l'axe Lévis-Rimouski, il pourrait y avoir
7 éventuellement un besoin d'avoir des scénarios de
8 transport supplémentaires.

9 Bon. Bien, on voulait juste s'assurer qu'il
10 y ait un incitatif fort pour que le Transporteur
11 mette sur table toute l'information disponible au
12 moment de déposer, afin qu'on ait l'information la
13 plus juste et correcte possible.

14 Page 10, Monsieur, s'il vous plaît. Ici, on
15 a porté à mon attention qu'il y a eu un précédent,
16 là. C'est-à-dire, ça, c'est un précédent parmi tant
17 d'autres, là. Je suis persuadé qu'il y a d'autres
18 décisions de l'OEB et de d'autres juridictions, là,
19 où il y a eu des... des dépassements de coûts qui
20 ont été évalués, là.

21 J'ai en tête, par exemple, au Nouveau-
22 Brunswick, là, quand il y a eu la rénovation de la
23 centrale nucléaire, et caetera, ou même dans... au
24 Labrador. Mais ici, il y a une décision qui a été
25 portée à mon attention, qui date... qui est assez

1 récente, de novembre.

2 On comprend que le dossier ici, c'est pas
3 un transporteur d'électricité, c'est un producteur
4 électrique. C'est un dossier de OPG qui est une
5 société d'état, un petit peu comme Hydro-Québec, et
6 qui a été rendue par l'OEB qui est un régulateur
7 provincial comme vous. Donc, il y a certaines...

8 Je veux juste mentionner, j'utilise cet
9 exemple-là pour démontrer que, dans une autre
10 juridiction, il y a eu un dépassement de coûts
11 important puis il y a eu une étude approfondie.
12 Donc, c'est plus sur le... c'est pas tant le
13 résultat, là, qu'il est important ici de retenir
14 comme précédent, mais bien le fait que les groupes
15 de consommateurs ont pu bénéficier d'un forum
16 approprié, incluant des audiences orales, pour
17 évaluer en détail les dépassements de coûts qui ont
18 été générés dans ce dossier-là.

19 Et on note que l'OEB a décidé de ne pas
20 inclure une portion, là, des coûts qui étaient
21 réclamés par OPG. À la base, il y a une erreur ici,
22 j'ai marqué « par OG », là, c'est OPG, désolé, à la
23 dernière puce.

24 Donc, c'est un précédent qui a juste montré
25 l'objectif, là. En tout cas, comme je le répète,

1 c'est pour démontrer qu'il y a eu une étude
2 approfondie, là, que les consommateurs ont pu se
3 prononcer adéquatement sur les dépassements de
4 coûts.

5 Il y a aussi, ce qui est intéressant, c'est
6 qu'il y a eu une étude, qui a été faite par un
7 auditeur indépendant, de ce que je comprends, des
8 dépassements qui a été utile pour le régulateur
9 pour rendre sa décision.

10 Page 11, s'il vous plaît. Donc, la
11 recommandation principale, là, ou la recommandation
12 d'Option consommateurs ici, c'est compte tenu de
13 l'importance des sommes en jeu, soit une hausse de
14 deux cent huit millions (208 M\$). OC juge que le
15 Transporteur n'a pas rencontré son fardeau de
16 preuve pour justifier l'inclusion des coûts
17 additionnels à la base de tarification.

18 À l'instar de l'exemple ontarien décrit
19 précédemment, OC est d'avis qu'il devrait y avoir
20 un examen complet de la demande d'inclusion des
21 coûts additionnels, avec toutes les étapes que j'ai
22 mentionnées plus tôt, incluant une possible
23 rencontre technique.

24 OC rappelle que tout projet
25 d'investissement de plus de soixante-cinq millions

1 (65 M\$) requiert la tenue d'une audience publique
2 qui requiert l'administration d'une preuve beaucoup
3 plus complète que ce qui a été fait par le
4 Transporteur dans le présent dossier.

5 OC propose ainsi la mise en place d'un
6 forum public distinct pour administrer la preuve
7 liée aux coûts excédentaires du projet Micoua-
8 Saguenay pour une inclusion totale ou partielle à
9 la base de tarification. Ce forum pourrait prendre
10 différentes formes, là, on a suggéré une seconde
11 phase du présent dossier, reporter le débat au
12 prochain dossier tarifaire, parce que l'inclusion
13 de la majeure partie... la mise en service débute
14 en deux mille vingt-trois (2023), ou la création
15 d'un dossier particulier.

16 À la page 12. Subsidiairement, si la Régie
17 décidait qu'elle avait suffisamment d'informations
18 avec ce qui a été traité dans le présent dossier,
19 administré je devrais dire, OC recommande de ne pas
20 inclure, selon l'information et l'analyse sommaire
21 qu'elle a faite, de ne pas inclure certains coûts
22 excédentaires qui étaient, selon nous, prévisibles
23 au moment où le projet a été soumis pour
24 approbation à la Régie dans le cadre du dossier R-
25 4052-2018.

1 Ici, il faut comprendre que... enfin, ma
2 compréhension du processus réglementaire quand il y
3 a un projet d'envergure comme ça, il y a
4 différentes solutions qui devraient être montrées à
5 la Régie pour démontrer la validité économique. Et
6 on assume que chacune des solutions rencontre les
7 besoins à combler, c'est-à-dire ici on parlait, là,
8 de transiter plus d'énergie, qui résultait de la
9 combinaison d'une baisse de la demande prévue avec
10 l'augmentation de certains sites de production sur
11 la Côte-Nord, ce qui faisait en sorte qu'on avait
12 besoin de transiter un volume d'énergie plus
13 important sur le corridor, qui n'offrait pas
14 suffisamment de capacité de transport.

15 Si je fais abstraction de la solution 2,
16 qui est un projet similaire à Micoua-Saguenay, mais
17 plus cher, là, donc il y avait réellement deux
18 solutions qui ont été discutées dans le cadre du
19 dossier : la solution 1, qui était la solution
20 retenue et la solution compensation série. Solution
21 compensation série, qui était au niveau des
22 investissements nettement inférieure à la solution
23 1, malgré... et ça, malgré les chiffres
24 d'investissement de deux mille dix-huit (2018), qui
25 se sont avérés beaucoup moins importants que la

1 réalité.

2 Par contre, la solution 1 a été retenue en
3 gros par rapport à l'impact de cette solution
4 technique-là sur les pertes électriques, une
5 réduction des pertes électriques. Réduction des
6 pertes qui, doit-on rappeler, il semble difficile,
7 là, d'évaluer la... de calculer ces pertes-là. Ça,
8 c'est quelque chose que j'ai appris dans le cours
9 du présent dossier.

10 Mais cela étant dit, nous, ce qu'on veut
11 soulever c'est qu'au moment de l'étude en deux
12 mille dix-huit (2018) et les audiences de deux
13 mille dix-neuf (2019) il y avait deux solutions,
14 puis c'est une étude économique qui a été évaluée
15 par la Régie. Et s'il y avait de l'information à
16 l'époque qui était connue du Transporteur ou enfin,
17 comme je l'ai mentionné, des drapeaux rouges qui
18 mettaient un doute par rapport à la solution
19 proposé, là, la solution technique, ici, j'ai en
20 tête le... la quantité de pylônes, qui nécessitait
21 plus d'investissement compte tenu du terrain plus
22 difficile qui avait été, selon notre compréhension
23 du dossier, connu depuis au moins deux mille dix-
24 sept-deux mille dix-huit (2017-2018). Il y a une
25 problématique, c'est-à-dire que si on avait eu

1 cette information-là bien peut-être que l'analyse
2 économique aurait démontré que la solution 3 aurait
3 été moins dispendieuse que la solution 1 et la
4 Régie aurait retenue la solution 3, qui était la
5 compensation série, à un prix moindre.

6 Donc, c'est dans ces circonstances-là que
7 nous recommandons de soustraire certains éléments
8 de coûts, qui auraient dû être considérés en deux
9 mille dix-huit (2018). À titre d'exemple, si on
10 regarde la comparaison économique qui a été faite,
11 on note qu'il y a une différence de soixante-seize
12 point six millions (76,6 M) entre la solution 1 et
13 la solution 3, et ce, avec les chiffres de
14 l'époque.

15 Si on va à la page 13. Donc, de façon plus
16 précise, nous recommandons de soustraire certains
17 éléments de... de coûts qui sont décrits dans le
18 tableau, on les a encerclés, c'est-à-dire les coûts
19 qui sont associés. [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

J'ai lu les notes sténos, on parle
abondamment de Chamouchouane-Bout-de-l'Île comme
étant une école, là, tant que c'était une des
premières fois qu'il y avait un projet si
important. Et j'ai pris comme exemple, là, on
parlait des courbes de route, d'accès, qui
devraient être moins accentuées suite à
l'expérience de Chamouchouane-Bout-de-l'Île, et
tout ça.

Donc, compte tenu de tout ça, nous
recommandons de retirer ces éléments de coûts là de
la base de tarification, avec l'information que

1 l'on a actuellement.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Et je le répète, c'est une recommandation subsidiaire. La première recommandation, elle sera d'aller plus en profondeur pour valider les hypothèses qui nous apportent à arriver à ces conclusions-là, d'exclure ces coûts-là.

Donc, je vous remercie, ça complète pour l'instant, je suis prêt à répondre aux questions.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Q. [11] Alors, merci beaucoup, Monsieur Cormier. Donc, monsieur Cormier est disponible pour les contre-interrogatoires ou les questions de la Formation.

LE PRÉSIDENT :

Merci. AHQ-ARQ, Maître Cadrin? Je crois qu'il n'avait pas de questions, lui?

1 Me STEVE CADRIN :

2 Bonjour. Oui, je suis là. Je n'ai pas de questions.

3 Je m'excuse, juste le temps d'ouvrir le micro, je
4 n'ai pas été assez rapide.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. AQCIE, Maître Lanoix?

7 Me SYLVAIN LANOIX :

8 Excusez-moi, mon micro était... Non, pas de
9 questions, Monsieur le Président.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Il n'est pas là? Il n'est peut-être pas là.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 On l'a entendu, Monsieur le Président, il a
14 dit : « Pas de questions ».

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ah, bon.

17 Me SYLVAIN LANOIX :

18 Oui, excusez-moi, Monsieur le Président, mon micro
19 était levé, donc pas de questions.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Merci. La Fédération canadienne de l'entreprise
22 indépendante, Maître Turmel?

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Bonjour, Monsieur le Président. Pas de questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Hydro-Québec? Maître Fréchette?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Oui, bonjour. J'aurai quelques... Ah! J'ai entendu
5 un petit écho, là, je ne sais pas, alors... peut-
6 être est-ce moi.

7 Bonjour, maître Yves Fréchette. Alors, oui,
8 j'aurai des questions pour le compte d'Hydro-
9 Québec. J'apprécierais, si vous permettez, suite à
10 l'écoute de la prestation de monsieur Cormier pour
11 le compte d'Option consommateurs, de prendre une
12 petite pause de dix (10) minutes, le temps de faire
13 la somme, là, de ce que j'ai entendu ce matin, et
14 de croiser ça avec les questions que j'avais
15 préparées déjà, si vous permettez un petit dix (10)
16 minutes.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ça va. Alors, ce sera à dix heures moins cinq
19 (9 h 55).

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Parfait.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce que c'est correct? Oui, ça va? Dix heures
24 moins cinq (9 h 55).

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est beau. Merci.

3 SUSPENSION

4 REPRISE

5 LE PRÉSIDENT :

6 Nous sommes de retour. Maître Fréchette.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Bonjour. Je ne sais pas si...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Fréchette, pouvez-vous parler un petit peu
11 plus fort dans votre micro? On a de la difficulté à
12 vous entendre.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 Pardon. Est-ce que comme ça ce serait mieux?

15 LE PRÉSIDENT :

16 On vous entend mieux, oui.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je vais voir si dans Teams je peux « booster » ça
19 un peu, Monsieur le Président.

20 Q. [12] Bonjour, Monsieur Cormier. Bonjour, Maître
21 David. Quelques questions, Monsieur Cormier, sur la
22 présentation que vous avez faite ce matin. Ma
23 première question si vous permettez. Est-ce que
24 vous êtes membre de l'Ordre des ingénieurs du
25 Québec?

1 R. Non.

2 Q. [13] Est-ce que vous avez déjà travaillé au sein
3 d'une équipe projet d'un transporteur
4 d'électricité, Monsieur Cormier?

5 R. Non.

6 Q. [14] Est-ce que vous avez déjà participé à
7 l'élaboration d'un tracé de lignes de transport,
8 Monsieur Cormier?

9 R. Non.

10 Q. [15] Est-ce que vous avez déjà participé à
11 l'élaboration d'un projet de poste de transport,
12 Monsieur Cormier?

13 R. Non.

14 Q. [16] Avez-vous déjà oeuvré comme estimateur pour la
15 réalisation d'un projet de transport d'électricité,
16 Monsieur Cormier?

17 R. Non.

18 Q. [17] Avez-vous déjà utilisé un modèle LiDAR dans le
19 cadre d'un projet de transport d'électricité,
20 Monsieur Cormier?

21 R. Non.

22 Q. [18] Est-ce que vous avez déjà suivi la formation
23 obligatoire en vertu du Code de sécurité de la
24 construction, soit sa rubrique 2.4.2, cette
25 formation en santé et sécurité qui est dispensée

1 par l'ASP?

2 R. Non.

3 Q. [19] Est-ce que vous avez une idée du temps requis
4 pour développer un nouveau type de pylône, Monsieur
5 Cormier?

6 R. Non. Sauf toutefois je pourrais dire que c'est le
7 type d'information qu'on aurait pu aller chercher
8 si on avait eu... on avait su dès le départ...

9 Q. [20] Monsieur Cormier, c'est un oui ou un non?

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Excusez-moi! Le témoin a le droit de compléter sa
12 réponse. Il n'est pas tenu à répondre oui et non
13 seulement. Il est en train d'élaborer sur sa
14 réponse, et je vous demanderais de le laisser
15 compléter sa réponse.

16 M. PASCAL CORMIER :

17 R. C'est-à-dire que toutes vos questions, Monsieur
18 Fréchette, tendent à démontrer la justesse de notre
19 recommandation numéro 1, à savoir que c'est un
20 niveau de détail qui requiert beaucoup d'effort...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Je m'objecte à cette réponse-là, Monsieur le
23 Président. Ce n'est pas un complément, c'est une
24 argumentation avec le procureur. Encore une fois,
25 ma question était très simple. Est-ce que vous avez

1 une idée du temps requis pour développer un nouveau
2 pylône? La réponse c'est oui ou non. Alors,
3 Monsieur le Président, ce qu'on tente ici, c'est
4 d'argumenter. On évite les questions et puis on
5 veut refaire encore une fois les présentations
6 qu'on a faites. La question était très simple.

7 Q. [21] Alors, est-ce que vous avez une idée du temps
8 requis, oui ou non, pour le déploiement d'un
9 nouveau pylône?

10 R. Précisément non. Mais j'imagine que ça varie d'un
11 dossier à l'autre, d'un projet à l'autre. J'imagine
12 que les réponses peuvent être de quelques semaines
13 à quelques mois.

14 Q. [22] Si vous n'avez pas idée, la réponse c'est non.
15 C'est ce que vous nous offrez, Monsieur Cormier?

16 R. La réponse c'est non, avec sujet...

17 Q. [23] Je vous remercie.

18 R. ... aux modifications que... Si je peux compléter.

19 Q. [24] Non.

20 R. Sujet aux modifications que...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Maître Fréchette, on va laisser compléter. Nous
23 sommes capables de discerner la qualité de la
24 réponse.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 C'est bien. Je vous remercie.

3 R. Ce que je voulais juste dire, c'était que,
4 généralement, quand il y a un dossier aussi
5 complexe, par exemple j'ai agi comme analyste dans
6 le dossier R-4052 qui était un dossier qu'on savait
7 technique, qu'on allait avoir des affaires comme ça
8 et, dans l'équipe, il y avait un ingénieur qui
9 était sur l'équipe. Donc, si jamais il y avait eu
10 au dossier à analyser dès le départ des
11 conditions... des considérations techniques comme
12 ça, OC et non Pascal Cormier, OC aurait mis dans
13 son équipe fort probablement ou aurait songé à le
14 faire à engager quelqu'un qui aurait répondu oui à
15 plusieurs des questions que vous venez de poser.

16 Q. [25] Ça complète, Monsieur Cormier, votre réponse?

17 R. Oui, ça complète. Merci.

18 Q. [26] Merci. Alors, je vous avais posé la question
19 sur le développement d'un nouveau pylône.

20 Maintenant, je vais vous demander la seconde
21 question : est-ce que vous avez une idée du temps
22 requis pour déployer sur le terrain un nouveau type
23 de pylône dans le cadre d'un projet?

24 R. Euh...

25 Q. [27] Oui ou non s'il vous plaît. La réponse c'est

1 oui ou non.

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 Excusez-moi, Monsieur le Président, je dois
4 intervenir encore une fois. Il est très bien établi
5 dans la jurisprudence en matière d'objection qu'on
6 peut pas contraindre un témoin à répondre
7 simplement par un mot, « oui » ou « non ». Le
8 témoin a toujours le droit de compléter sa réponse.
9 Et d'ailleurs, on est ici pour que la formation
10 soit bien renseignée. Le but ici, là, c'est de
11 faire en sorte qu'une preuve pertinente soit versée
12 au dossier et que la formation puisse prendre la
13 décision la plus éclairée possible. On a un témoin
14 qui a analysé cette question-ci, puis il a le droit
15 d'offrir des réponses complètes à la formation.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 J'ai bien compris. Je vous remercie, Maître David.
18 J'ai bien compris, Monsieur le Président, que...
19 que la valeur probante sera sous... vous est... est
20 de votre apanage, Monsieur le Président, et que
21 comme vous avez mentionné précédemment vous ferez
22 la distinction. Alors j'ai pas de difficulté, là, à
23 reformuler cette question-là et puis monsieur
24 Cormier pourra y répondre au meilleur de sa
25 connaissance et de sa formation.

1 Q. [28] Alors, Monsieur Cormier, la question est la
2 suivante : est-ce que vous avez, lorsqu'un nouveau
3 pylône a été développé, quelle est la période de
4 temps nécessaire pour le déployer sur le terrain
5 dans le cadre de ce projet-là?

6 R. J'imagine que c'est entre... ça peut prendre
7 quelques mois, à ma connaissance, basé sur
8 l'information que j'ai cru comprendre, là, de
9 l'information qui a été divulguée. On a... on a dit
10 qu'on s'est tourné de bord assez vite pour trouver
11 des solutions.

12 Q. [29] Donc, c'est pas une connaissance personnelle,
13 vous tirez ces conclusions-là de la base des
14 témoignages que vous avez entendus précédemment
15 dans le cadre du présent dossier.

16 R. De l'analyse que... de ce que j'ai compris, des
17 ingénieurs qui ont témoigné lors du panel à huis
18 clos vendredi dernier.

19 Q. [30] C'est bien. Maintenant pourriez-vous me
20 mentionner combien de temps, selon vous, il est
21 nécessaire pour analyser des données obtenues suite
22 à un modèle LiDAR pour incarner le tout dans le
23 cadre d'un tracé pour un projet?

24 R. Non, j'ai pas cette connaissance-là.

25 Q. [31] Je vous remercie. Je vous remercie, Monsieur

1 Cormier, Maître David, je n'aurai pas d'autres
2 questions.

3 R. Monsieur Fréchette, peut-être juste un petit
4 complément d'information.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Je n'ai plus de questions. Je n'ai plus de
7 questions.

8 R. Juste un petit complément d'information par rapport
9 aux nombreuses questions que vous avez...

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Vous ajoutez peut-être une question, là.

12 R. Ah, peut-être. Ça va me faire plaisir d'y répondre,
13 on veut juste éclairer la Régie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur Cormier, c'est un complément d'information
16 bref.

17 R. Oui, oui, bien sûr. Je voulais juste mettre en
18 considération que, moi, j'ai une formation
19 d'économiste, je travaille dans le monde
20 réglementaire de l'électricité, qui est hautement
21 technique, depuis deux mille... deux mille six
22 (2006) que je travaille à la Régie. Et j'ai opiné à
23 plusieurs reprises sur des éléments de coûts
24 associés à des éléments techniques, comme des
25 centrales éoliennes, des lignes de transport, etc.,

1 dans le passé. Donc, je voulais juste dire que ça
2 arrive souvent devant la Régie qu'on doit faire des
3 analyses de coûts associés à des éléments
4 techniques, que l'on ne contrôle pas nécessairement
5 tous les... les...

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Écoutez, je pense que c'est très loin...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Alors ça complète... ça complète pour cette
10 portion-là.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Ça complète.

13 LE PRÉSIDENT :

14 On va donc passer aux questions de la Régie, Maître
15 De Repentigny? Pas de questions. Des questions de
16 la formation, Monsieur Dumas, pas de questions?
17 Maître Duquette?

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Donnez-moi une minute.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Alors la formation... les membres de la formation
22 n'auront pas de questions. En vous remerciant.

23 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

24 Moi, j'aurai, Monsieur le Président, un très bref
25 réinterrogatoire.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, allez-y.

3 RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

4 Q. [32] D'accord. Monsieur Cormier, si j'ai bien
5 compris, vos questions... vos réponses aux
6 questions de maître Fréchette, vous n'avez pas eu
7 accès à toute l'information technique que vous
8 auriez souhaité avoir dans le présent dossier
9 concernant la ligne Micoua-Saguenay, est-ce bien le
10 cas?

11 R. Oui, c'est le cas, effectivement. Beaucoup
12 d'informations qui ont été divulguées lors de la
13 rencontre je dirais tardivement lors de la
14 rencontre vendredi dernier ont suscité beaucoup de
15 questions, qui n'ont pas été répondues étant donné
16 qu'on n'a pas eu le forum pour poser ces questions-
17 là.

18 Q. [33] O.K. Et vous êtes économiste, si je ne me
19 trompe pas, Monsieur Cormier?

20 R. Oui, économiste. Je peux dire que j'ai acquis une
21 certaine expérience dans le secteur de l'énergie.

22 Q. [34] D'accord.

23 R. Avec les années.

24 Q. [35] Est-ce que... est-ce que l'accès à cette
25 information technique manquante vous aurait aidé à

1 faire une analyse économique plus complète du
2 dossier?

3 R. Certainement.

4 Q. [36] D'accord. Merci, je n'ai plus de questions.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors je crois que... à moins qu'il y ait quoi que
7 ce soit, que la portion huis clos serait complète.
8 Est-ce que c'est bien votre lecture aussi, Maître
9 David?

10 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

11 Oui, effectivement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors on peut donc mettre fin à cette portion à
14 huis clos et revenir en public. Monsieur... ça
15 prend combien de temps environ?

16 LE GREFFIER :

17 Environ cinq minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Cinq minutes. Est-ce que vous voulez prendre une
20 pause plus longue? O.K. Donc, on reviendrait à dix
21 heures quinze (10 h 15), est-ce que ça irait? Dix
22 heures quinze (10 h 15) en public. Ça vous
23 convient?

24 R. Merci beaucoup. J'ai oublié de saluer les membres
25 de la formation au début de ma présentation,

1 désolé. Je vous salue tous, au revoir.

2 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

3 Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14 moyen du sténomasque d'une retransmission en
15 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

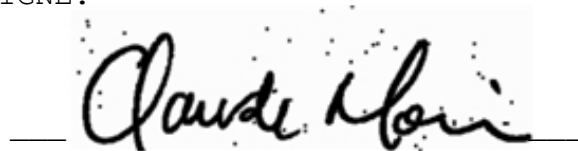
16

17 ET J'AI SIGNÉ:

18

19

20

A handwritten signature in black ink, reading "Claude Morin", is written over a light grey rectangular background. The signature is cursive and fluid.

Sténographe officiel. 200569-7